

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L-2227 LUXEMBOURG

A-1261/94-14

AVIS

sur le

projet de règlement grand-ducal fixant les modalités et conditions d'attribution 1. des aides à la mobilité géographique; 2. d'une aide au réemploi; 3. d'une aide à la création d'entreprises; 4. d'une aide à la création d'emplois d'utilité socio-économique

Par dépêche du 24 mars 1994, Monsieur le Ministre du Travail a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs joint audit projet, celui-ci "a été établi à la suite de l'accord donné par le Comité de coordination tripartite, dans ses conclusions du 8 mars 1994 au sujet des mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre le chômage, de la lutte contre l'inflation et de l'amélioration de la compétitivité des entreprises".

Etant donné que les mesures proposées sont donc le résultat de négociations dans le cadre dudit comité de coordination tripartite et qu'elles y ont trouvé l'accord des partenaires sociaux, dont l'organisation représentative du secteur public, la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut s'y rallier.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 1er avril 1994.

Le Secrétaire,

Le Président,

